ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocations

Question écrite n° 52038

Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la question de la fraude aux allocations chômage. La fraude en matière d'indemnisation du chômage peut porter sur les allocations (obtenir le paiement de prestations non dues) ou sur les cotisations (ne pas acquitter les contributions dues). Depuis fin 2008, la prévention et la lutte contre la fraude aux allocations sont de la responsabilité de Pôle emploi, et non plus des Assédic. La Cour des comptes a relevé en 2013 des progrès accomplis, mais également a mis en lumière la nécessité d'améliorer la performance de la politique de prévention et de lutte contre la fraude menée par Pôle emploi. Ainsi, la Cour des comptes, dans son rapport annuel de 2014, recommande à l'attention des pouvoirs publics et de Pôle emploi d'accorder aux auditeurs internes de Pôle emploi spécialisés dans la lutte contre la fraude un droit de communication auprès des tiers identique à celui dont bénéficient les agents des organismes de sécurité sociale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Données clés

Auteur : M. Gilles Lurton
Circonscription : Ille-et-Vilaine (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 52038
Rubrique : Chômage : indemnisation
Ministère interrogé : Économie et finances
Ministère attributaire : Travail

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 18 mars 2014, page 2522
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)